

BVGer E-1622/2011 vom 24. März 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-03-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-1622_2011

FR: TAF E-1622/2011 du 24 mars 2011

IT: TAF E-1622/2011 del 24 marzo 2011

Regeste

Asile (non-entrée en matière / safe country) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 600.-, sont mis à la charge de la recourante. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé à la recourante, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Isabelle Fournier Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.